

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur l'extension d'utilisation d'un micro-organisme
Enterococcus faecium DSM 10663 NCIMB 10415 aux dindons**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

REF : 2001-SA-0107

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 10 mai 2001 d'une demande d'extension d'utilisation d'un micro-organisme *Enterococcus faecium* DSM 10663 NCIMB 10415 aux dindons.

Ce dossier est déposé dans le cadre de la directive du Conseil 70/524/CEE du 23 novembre 1970 modifiée et doit être établi selon les lignes directrices de la directive 87/153/CEE du 16 février 1987 modifiée.

Après consultation des experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le produit est constitué d'un micro-organisme *Enterococcus faecium* DSM 10663 NCIMB 10415 déjà autorisé par la directive 70/524/CEE du 23 novembre 1970 modifiée pour les veaux, porcelets et les poulets à l'engrais ;

Considérant que le produit est destiné à améliorer les performances zootechniques des dindons ;

Considérant que le dossier doit renseigner sur l'identité, les caractéristiques, les conditions d'emploi et les méthodes de contrôle de l'additif (chapitre II), son efficacité (chapitre III), sa sécurité d'emploi (chapitre IV) ;

Considérant que le dossier fourni n'est pas conforme aux lignes directrices, les chapitres II et III sont incomplets, le chapitre IV est absent,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur la demande d'extension d'utilisation d'un micro-organisme *Enterococcus faecium* DSM 10663 NCIMB 10415 aux dindons et considère que le dossier doit notamment être complété sur les points suivants :

Section II : Identité, caractérisation et conditions d'emploi de l'additif - méthodes de contrôle

- Mener une étude stabilité sur une durée identique à celle de l'essai de croissance (15 semaines) ;
- Indiquer la stabilité du micro-organisme lorsque l'aliment est sous forme de granulé ;

Section III : Etudes concernant l'efficacité de l'additif

- Indiquer la composition des régimes ;
- Spécifier les phases d'élevage ;
- Déterminer la dose optimum ;
- Indiquer les gains de poids et les indices de consommation des animaux obtenus dans les différentes études ;

Section IV : Etudes concernant la sécurité d'emploi de l'additif

- Constituer cette partie.